

# **RAPPORT-PRÉAVIS**

# **N° 2024/132**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ariane Schwab Hug et consorts intitulé « Pas de vaisselle à usage unique au sein des clubs, associations ou manifestations sur le territoire communal »**

**Délégué municipal : M. Alexandre Démétriadès**

**1<sup>re</sup> séance de la commission**

Date	Mercredi 21 février 2024 à 20h00
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférence N° 1

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Ce rapport-préavis fait partie intégrante de la feuille de route climatique **Nyon s'engage**, présentée à votre Autorité dans le préavis N° 201/2020. La Municipalité vous invite à l'étudier à la lumière de cette stratégie municipale générale et sous l'angle de l'urgence climatique.

La Municipalité soumet, ci-dessous, sa réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ariane Schwab Hug et consorts intitulé « Pas de vaisselle à usage unique au sein des clubs, associations ou manifestations sur le territoire communal ».

## **I. Introduction**

---

Avec un total de plus de 1'900 événements proposés à Nyon en 2022, l'offre nyonnaise en matière de manifestations est aussi riche que prospère. Parmi les différents volets nécessaires à la mise en place d'une manifestation, le tri et la réduction de la production de déchets, en plus de contribuer à la préservation de certaines ressources naturelles – habituellement non renouvelables – et de lutter contre les diverses pollutions émises, apporte un avantage indéniable à l'image et l'attrait général de l'événement. En fonction du type de manifestations et de son éventuelle récurrence, l'organisation du tri des déchets ainsi que les coûts qui y sont liés peuvent toutefois s'avérer prohibitifs pour les responsables de manifestations, notamment lorsqu'elles sont portées par des structures bénévoles.

Il convient de relever le travail conséquent effectué par des bénévoles pour la gestion de buvettes lors de manifestations et qui se fournissent bien souvent auprès de commerçant-e-s locaux-ales. Sources de revenus vitales pour les associations, les buvettes offrent au public des espaces pour se restaurer à des prix accessibles à toutes et tous, mais également des espaces de partage et d'échanges.

## **2. Vaisselle réutilisable, aperçu des pratiques actuelles**

---

### **2.1 Pratiques romandes**

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Ville de Genève a décidé d'interdire les contenants à usage unique sur les terrasses, lors de marchés et dans le cadre de manifestations se déroulant sur le domaine public.
- Le Jura impose la vaisselle réutilisable pour les manifestations depuis 2022.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Canton de Neuchâtel interdit l'utilisation de vaisselle en plastique à usage unique pour les manifestations se déroulant sur le domaine public cantonal ou bénéficiant de subventions cantonales.
- Le Canton de Vaud recommande l'usage de vaisselle réutilisable sans l'imposer à ce stade. Avec l'aide de la Ville de Lausanne, il a élaboré un site internet à l'intention des organisateur-ric-e-s de manifestations ([www.kitmanif.ch](http://www.kitmanif.ch)) qui propose de nombreuses fiches thématiques relatives à l'organisation de manifestations, dont une relative à la vaisselle réutilisable<sup>1</sup>. Certaines communes ont toutefois édicté des directives interdisant l'utilisation de vaisselle à usage unique jetable, y compris la vaisselle biodégradable/compostable, lors de manifestations. A Lutry par exemple, la directive impose que les boissons et denrées alimentaires soient exclusivement servies dans de la vaisselle réutilisable. La Municipalité peut toutefois accorder des exceptions.

---

<sup>1</sup> [www.kitmanif.ch](http://www.kitmanif.ch) > Consulter les fiches > Restauration > Utiliser de la vaisselle réutilisable

- Montreux a l'intention d'imposer dès 2024 des verres et gobelets réutilisables pour toutes les manifestations et d'inciter les organisateur-ric-e-s à n'utiliser que de la vaisselle réutilisable.

## **2.2 Pratiques nyonnaises**

La directive municipale concernant le règlement des déchets stipule à son article 10.7 l'obligation pour les organisateur-ric-e-s de manifestations de trier leurs déchets. Dans le même article, apparaît également la mention suivante :

*« pour les manifestations d'une certaine ampleur, il est fortement recommandé d'utiliser de la vaisselle réutilisable. »*

Le courrier d'autorisation adressé à chaque organisateur-ric-e de manifestation comporte également un paragraphe dédié à la gestion des déchets :

### Déchets et gestion durable

*Pour toute manifestation se déroulant sur le territoire communal, l'organisateur est responsable de la gestion et de l'évacuation de ses déchets.*

*Dans une perspective de développement durable, nous vous encourageons à travailler avec les entreprises locales et à promouvoir les produits régionaux. Vous trouverez, à cet effet, le Guide des manifestations responsables de Nyon sur notre site internet, qui vous conseillera dans cette démarche.*

### **2.2.1 Stock communal de gobelets réutilisables**

La Ville de Nyon dispose actuellement d'un stock de 7'000 gobelets réutilisables (4'000 gobelets de 3 dl et 3'000 gobelets de 1 dl). En mars 2019, une convention a été signée avec l'association Pro-Jet qui s'est vu confier la gestion du stock de gobelets communal. Malheureusement, Pro-Jet a dû dénoncer cette convention en février 2022 pour des raisons structurelles. Depuis cette date, les gobelets sont ponctuellement utilisés pour les occasions suivantes :

- lors de manifestations ou animations publiques organisées par la Ville ou ses services communaux (Cérémonie du 1<sup>er</sup> Août, Festival des Sports, Quinquennale du SDIS, activités des musées ou des maisons de quartier, etc.) ;
- lors de manifestations internes à la Ville (soirée du personnel, activités du Groupe d'Animation du personnel (GAP), ateliers des services, etc.) ;
- sur demande d'organisateur-ric-e-s externes à la Ville (Triathlon, Association des Parents d'Elèves de Nyon et Prangins, etc.).

Suite au retrait de l'association Pro-Jet, plusieurs alternatives ont été étudiées sans toutefois permettre de trouver une solution permettant autant de flexibilité et de réactivité dans la gestion des gobelets. Les principaux freins identifiés par les différent-e-s interlocuteur-ric-e-s sont principalement à mettre en relation avec le lavage et le séchage des gobelets qui nécessitent des ressources humaines importantes, un équipement technique coûteux et un besoin en surface conséquent.

La solution privilégiée par la plupart des communes possédant un stock de vaisselle réutilisable consiste à en confier la gestion à Ecomanif, basée à Yverdon-les-Bains. Cette solution a toutefois été écartée dans le cas présent en raison de la distance nécessaire au transport de cette vaisselle entre Nyon et Yverdon-les-Bains (60 km).

Un contact a également été établi avec la Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte (SADEC) basée à Gland afin d'étudier la possibilité de reproduire sur la Côte le schéma mis en place par Ecomanif à Yverdon-les-Bains avec l'implantation d'un centre de gestion de vaisselle

réutilisable disposant de sa propre ligne de lavage. Si aucune suite concrète au projet n'a pu être donnée à ce stade, différentes mesures de soutien ont d'ores et déjà pu être mises en place parallèlement par la SADEC.

### **2.2.2 Soutien de la SADEC à l'utilisation de vaisselle réutilisable**

Comme le relèvent les postulant-e-s, la SADEC propose différentes mesures de soutien visant à privilégier l'usage de vaisselle réutilisable pour les manifestations organisées dans l'une des 59 communes de son périmètre.

- La SADEC est, depuis plusieurs années, un point de retrait pour les kits de vaisselle réutilisable (Kit20+, Kit40, Kit40+) proposés par la société Ecomanif et destinés à des manifestations ou fêtes de famille par exemple.
- Depuis juillet 2023, la SADEC rembourse à hauteur de 50% la facture relative à la location de vaisselle réutilisable. Les frais de transport et de lavage sont également pris en considération dans la subvention. Ce soutien est toutefois proposé à hauteur de CHF 3'000.– maximum par événement.
- Depuis le début de l'année 2023, la SADEC a élargi son offre en mettant gratuitement à disposition des communes et organisateur-ice-s de manifestations sa propre vaisselle réutilisable aux couleurs de la société (10'000 gobelets 3 dl et 3'000 verres à vin 1 dl). Seuls les frais de lavage et de transport sont facturés par Ecomanif, frais qui peuvent faire l'objet d'une subvention de la part de la SADEC.

Il convient toutefois de constater que la SADEC est actuellement victime de son succès. Elle n'a pas été en mesure d'entrer en matière pour un remboursement de toutes les demandes reçues, même après avoir augmenté de CHF 10'000.– le budget disponible en cours d'exercice pour les subventions (de CHF 30'000.– à CHF 40'000.–). Un budget de CHF 40'000.– a d'ores et déjà été validé pour 2024, mais à ce stade la SADEC ne peut pas assurer que ce montant suffise à couvrir l'entier des demandes qui arriveront en cours d'année.

## **3. Vaisselle réutilisable dans les manifestations nyonnaises**

---

D'une manière générale et comme souligné par les postulant-e-s, l'usage de vaisselle réutilisable dans les manifestations se déroulant sur le territoire communal est généralement bien établi. Il convient toutefois de remarquer qu'une disparité existe effectivement entre deux types de manifestations :

- les manifestations ponctuelles ou ayant lieu chaque année (festival, tournoi sportif, cérémonie, jubilé, anniversaire, etc.) ;
- les manifestations récurrentes comme les matches saisonniers des différents clubs sportifs, par exemple.

Si la première catégorie dispose en général des ressources humaines ou financières nécessaires pour implémenter un système de tri des déchets et de vaisselle réutilisable effectif, une enquête menée auprès des associations définies dans la deuxième catégorie et qui exploitent une buvette jusqu'à 50 fois par saison (basket, handball, football, natation, etc.) met en exergue le fait que ces structures se trouvent très généralement démunies face au défi que représente la mise en place d'un système de vaisselle réutilisable. D'un point de vue idéologique, toutes les associations consultées (BBC Nyon, Nyon basket féminin, HBC Nyon, Nyon Handball La Côte, Cercle des Nageurs de Nyon, FC Italia Nyon) sont conscientes des bienfaits et avantages liés à l'utilisation de vaisselle réutilisable.

Elles partagent toutefois toutes les mêmes avis au moment d'évoquer les principaux freins liés à sa mise en place, à savoir :

- le manque de ressources (bénévoles) nécessaires à assurer le lavage, le séchage et stockage de la vaisselle réutilisable ;
- les coûts conséquents liés à la location, au transport et au lavage si la vaisselle est louée auprès d'un prestataire externe pour chaque événement ;
- les machines à laver à disposition dans certaines buvettes ne sont pas adaptées au lavage/séchage de la vaisselle réutilisable ;
- le manque de surface nécessaire au stockage de la vaisselle.

Interrogées sur les moyens qui pourraient leur permettre de passer à un système de vaisselle entièrement réutilisable, elles donnent des réponses allant dans la même direction :

- mise à disposition d'un stock de vaisselle complet (assiettes, bols, etc.) ;
- aides financières pour l'achat de vaisselle propre ou pour la location de vaisselle ;
- installation d'une machine à laver adaptée à la vaisselle réutilisable ;
- mise à disposition de plus de surface de stockage.

A la lecture de l'ensemble des éléments susmentionnés, le Municipalité a décidé de mettre en place deux mesures concrètes afin de réduire l'utilisation de vaisselle jetable.

### **3. Mesures à déployer**

---

#### **3.1 Interdiction de l'utilisation de plastique à usage unique dans toutes les manifestations soumises à autorisation**

La Municipalité est favorable à la suppression de la vaisselle plastique à usage unique dans toutes les manifestations soumises à autorisation sur le territoire communal. Elle introduira une nouvelle disposition dans la directive communale sur la gestion des déchets afin de proscrire, dès janvier 2025, tout déchet plastique à usage unique (gobelets, couverts, sacs, etc.) lors de tels événements. Il est proposé que cette disposition entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ceci afin de laisser un temps d'adaptation aux différents organisateur-riche-s d'une part, et d'autre part de permettre de modifier les différents documents nécessaires (directives, formulaires, guides, courrier d'autorisation, etc.). Cette disposition ne concerne toutefois pas les contenants en PET que les organisateur-riche-s doivent trier et pour lesquels une chaîne de traitement et de recyclage existe déjà. Les autres matériaux traditionnellement utilisés pour la fabrication de vaisselle jetable tels que le carton, le papier ou tout autre matériau biodégradable resteront temporairement tolérés ; leur interdiction complète fera l'objet de l'étude proposée ci-après.

Il convient de préciser que l'interdiction de l'utilisation de plastique à usage unique s'appliquera également aux manifestations organisées par la Ville (réceptions municipales et événements proposés par les différents services) ainsi qu'aux conférences et réunions ayant lieu dans les différents bâtiments communaux.

#### **3.2 Attribution d'un mandat à un cabinet spécialisé**

Afin d'accompagner l'ensemble des organisateur-riche-s de manifestations vers la renonciation à l'utilisation de tout type de vaisselle à usage unique, y compris le carton, le papier, ainsi que tout autre matériau biodégradable, la Municipalité confiera un mandat d'étude spécifique à un cabinet de conseil en management opérationnel durable.

Les buts de ce mandat sont les suivants :

- dresser un état des lieux de la situation nyonnaise en associant à la démarche aussi bien les services communaux concernés et les principaux-ales organisateur-riche-s de manifestations (ponctuelles et récurrentes), que les partenaires ou prestataires externes (SADEC, Ecomanif, etc.) ;
- proposer des recommandations visant à inciter tous les organisateur-riche-s de manifestations à utiliser exclusivement de la vaisselle réutilisable ;
- accompagner les associations bénévoles dans cette transition.

La durée d'un tel mandat est estimée à 4-6 semaines. Le Service des sports, manifestations et maintenance s'appuiera sur les conclusions de cette étude pour présenter au Conseil communal les propositions d'accompagnement à privilégier.

#### **4. Incidences financières**

---

Le montant prévu pour une étude d'accompagnement est de CHF 18'000.–.

Il se base sur un devis demandé par le Service des sports, manifestations et maintenance et tient compte de divers et imprévus.

Ce montant sera inscrit en dépassement non compensé, sur le compte N° 170.3185.00 – *Honoraires et frais d'études.*

#### **5. Conclusion**

---

Si renoncer à l'utilisation de plastique à usage unique dans les manifestations ne présente pas de défi majeur au vu des us et coutumes actuels, la transition vers l'utilisation exclusive de vaisselle réutilisable s'avère plus ambitieuse. Le projet de réponse soumis aujourd'hui à votre Conseil permet de déployer l'approche graduelle suivante :

- interdire dans un premier temps l'utilisation de plastique à usage unique dans toutes les manifestations soumises à autorisation ;
- identifier, grâce aux conclusions d'une étude menée par un cabinet de conseil en management opérationnel durable, les pistes d'accompagnement les mieux adaptées à la situation nyonnaise en vue de rendre obligatoire l'utilisation de vaisselle réutilisable dans les événements de déroulant sur le territoire communal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le rapport-préavis N° 2024/132 concernant la réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ariane Schwab Hug et consorts intitulé « Pas de vaisselle à usage unique au sein des clubs, associations ou manifestations sur le territoire communal »

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 2024/132 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ariane Schwab Hug et consorts intitulé « Pas de vaisselle à usage unique au sein des clubs, associations ou manifestations sur le territoire communal » ;
2. de prendre acte d'un dépassement non-compensé de CHF 18'000.– sur le compte N° 170.3185.00 – *Honoraires et frais d'études* afin de financer un mandat de conseil visant à élaborer des solutions d'accompagnement dans la mise en place de vaisselle réutilisable à destination des organisateur-riche-s de manifestation.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 décembre 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

## **Annexe**

- Postulat de Mme la Conseillère communale Ariane Schwab Hug et consorts intitulé « Pas de vaisselle à usage unique au sein des clubs, associations ou manifestations sur le territoire communal »

## **Postulat: Pas de vaisselle à usage unique au sein des clubs, associations ou manifestations sur territoire communal !**

Il semble inutile de rappeler les nombreux méfaits de l'augmentation vertigineuse des déchets plastiques non recyclables : pollution de l'air, de l'eau, impacts négatifs sur la biodiversité et in fine production de CO2 lors de la combustion de la part de ces déchets qui sont incinérés. Pour autant, la consommation de plastique à usage unique perdure largement, notamment en ce qui concerne la vaisselle jetable, probablement par commodité mais peut-être aussi par manque d'information. Ainsi la part invisible, celle des micropolluants plastique, semble être largement sous-estimée au sein de la population. En 2019, une étude australienne mandatée par le WWF, a estimé à 5g la quantité de plastique ingérée par individu et par semaine, soit la taille d'une carte de crédit <sup>1</sup>! Plus près de chez nous, on estime à 55 tonnes le poids total des microplastiques entrant dans le Léman chaque année, dont 10 tonnes proviennent exclusivement des emballages.

Or nous avons constaté que certains milieux, notamment sportifs, continuent d'utiliser de manière routinière verre et vaisselle à usage unique dans leur buvette, combien même l'infrastructure existe (lave-vaisselle à disposition) pour faire différemment. C'est un exemple typique où un comportement perdure sans réelle raison et qui contribue malheureusement, à son échelle, à enraciner des comportements peu respectueux des limites planétaires.

Pour contribuer au changement des habitudes, il serait souhaitable que la commune exige l'exemplarité, soit la renonciation à l'utilisation de vaisselle à usage unique, de la part de toutes les associations sportives ou culturelles qui bénéficient de subventions communales. Outre le bénéfice immédiat de réduction de déchets, cette mesure a aussi le mérite d'une part de montrer un comportement vertueux à divers groupes pas forcément touchés par certaines campagnes de sensibilisation, d'autre part de s'appuyer sur l'effet potentialisateur du groupe (puissante force de changement) et enfin de contribuer à modifier les représentations des jeunes générations (ex : boire son soda dans un verre en plastique qu'on jette 2 min plus tard ne devrait plus être la norme).

De la même manière, s'agissant des manifestations ayant lieu sur territoire communal, nous pensons qu'il serait judicieux d'exiger l'abandon de vaisselle à usage unique. Nous notons que certaines manifestations ont déjà adopté cette pratique mais il serait cohérent de généraliser cette exigence. Une possibilité serait d'inclure cette exigence dans le formulaire pour la demande de permis temporaire pour la vente de boissons alcoolisées<sup>2</sup> et/ou dans le formulaire de demande d'autorisation pour une manifestation<sup>3</sup>, laquelle comprend déjà une rubrique sommaire sur la durabilité.

---

<sup>1</sup> <https://www.letemps.ch/sciences/menu-5-grammes-plastique-semaine>

<sup>2</sup> <https://www.nyon.ch/media/document/0/permis-temporaire-2014.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.nyon.ch/media/document/0/formulaire-demande-autorisation-manifestation.pdf?8dfc47340bb3923124efdd5430e55f56>



Nous rappelons que la commune subventionne déjà un programme de location de vaisselle réutilisable<sup>4</sup>, utile pour les clubs ou association qui ne serait pas équipés de l'infrastructure nécessaire sur place ou pour les manifestations. A ce sujet, il nous semble important de préciser qu'une étude sous la supervision du Prof. Payet de l'EPFL a évalué en 2009 les cycles de vie des différents types de gobelet (jetable, recyclable, réutilisable) et qu'il en sort, sans équivoque, que le réutilisable est largement le plus favorable à l'environnement, même en prenant en compte l'énergie nécessaire au lavage (transport compris)<sup>5</sup>. Or Sadec SA, la société subventionnée par la ville de Nyon pour la location et le lavage de la vaisselle, est basée à Gland, minimisant donc le coût énergétique dû au transport. S'agissant des frais supplémentaires occasionnés pour les clubs/ associations concernés, nous proposons d'évaluer la possibilité d'augmenter la subvention de la ville dans les cas où la location serait la seule manière de satisfaire aux nouvelles exigences, de manière à absorber les frais supplémentaires.

Notre demande rejoint également l'une des 5 thématiques identifiées par la Municipalité dans le plan « Nyon s'engage », soit celle d'accroître l'engagement des citoyens, et par extension celle du tissu associatif actif sur le territoire communal.

Enfin, nous constatons que le règlement communal sur la gestion des déchets, révisé en 2012, mériterait certainement une refonte complète, avec un accent fort mis sur la réduction de la production déchets, eu égard des défis climatiques majeurs que constitue la gestion des déchets.

En conclusion, nous déposons un postulat demandant à la Municipalité de réviser la directive des subventions pour le sport<sup>6</sup>, et les directives des subventions culturelles (annuelle et ponctuelle)<sup>7</sup> en y incluant une condition supplémentaire : soit l'engagement du bénéficiaire de la subvention de renoncer à la vaisselle à usage unique. D'autre part, nous demandons à la Municipalité de généraliser ce principe aux manifestations ayant lieu sur sol communal et ceci en modifiant, dans ce sens, les formulaires d'autorisations sus-nommés. Nous souhaitons un renvoi immédiat à la Municipalité.

Nyon, le 25.11.2022, Ariane Schwab Hug, Alexia Seguy, Alexander Federau, Carinne Bertola, Sébastien Delahaye, Caroline Bordier, Aurélie Hegetschweiler, Ilithyia Gennai.

---

<sup>4</sup> <https://www.nyon.ch/subvention-pour-la-location-de-vaisselle-reutilisable-1751/>

<sup>5</sup> [https://www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/wp-content/files/Analyse\\_cycle\\_de\\_vie\\_gobelets\\_EPFL\\_2009.pdf](https://www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/wp-content/files/Analyse_cycle_de_vie_gobelets_EPFL_2009.pdf)

<sup>6</sup> <https://www.nyon.ch/media/document/0/directive-de-la-subvention-pour-le-sport-nyonnais-2021.pdf?3618492fa6bb50ef7868b4c573d6aaba>

<sup>7</sup> <https://www.nyon.ch/media/document/0/subvention-culturelle-dispositions-generales-nyon-071220.pdf>  
<https://nyon.allinone.io/media/document/0/subvention-culturelle-dispositions-generales-nyon-071220.pdf>